

AULNOIS-SOUS-LAON
4ème GRANDE BROCANTE ET VIDE GRENIER
DIMANCHE 30 MARS 2025 DE 6H00 0 18H00
Rue du Tour de place
Réservations obligatoires

BULLETIN D'INSCRIPTION

A déposer ,Accompagné de Votre règlement avant le 30/03/2025 pour valider votre inscription
à l'adresse 87 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON.

Tél 06.70.92.13.91 OU AU 06.87.46.89.37 OU email labouleaulnoisienne@gmail.com

NOM.....Prénom.....
 Adresse.....
 Code postal..... Téléphone.....Portable.....
 Email (facultatif).....@.....
 Nature de l'exposition:.....
 TITULAIRE DE LA CARTE NATIONAL D'IDENTITE ou PERMIS DE CONDUIRE
 N°.....**Délivré le**/...../ **préfecture de** **Déclare sur**
l'honneur (pour le particulier) de ne pas être commerçant et de ne pas participer à 2 autres manifestations
de
même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal). (Professionnels de bouche refusés)

Matricule du ou des Véhicules

Véhicule 1 N°	Véhicule 1 N°	Véhicule 1 N°
PARTICULIER Emplacement de mètres		À 1 Euro
Montant Total	Euros
Professionnels Emplacement de..... mètres		À 2 Euros
Montant Total	Euros

Je joins mon règlement d'un montant deEuros en espèces ou en chèque libellé à l'ordre de l'association

LA BOULE AULNOISIENNE - 87 rue de Chambry 02000 Aulnois-sous-laon

Important : Aucun remboursement ne sera effectué 72 heures avant le début de la manifestation

Règlement de la Brocante du 30/03/2025

- Article 1: est considéré comme exposant toute personne dont le bulletin d'inscription est parvenu dans les délais accompagné du règlement**
Article 2: l'association se réserve le droit d'annuler la Brocante sans en donner la raison Dans ce cas les droits d'inscription seraient remboursés.
Article 3: l'association se réserve le droit de refuser une inscription ou d'exclure tout exposant portant atteinte au bon déroulement de la brocante
Article 4: dans le cas ou un exposant ne serait pas présent à 7h30 sans avoir prévenu de son retard, les organisateurs se réservent le droit de disposer de son emplacement aucun remboursement ne sera fait
Article 5: la vente de restauration rapide n'est pas autorisée (interdite) sauf pour l'organisateur de la Brocante.
Article 6: il est interdit de laisser des invendus ou poubelles à son emplacement sous peine d'amende.
Article 7: La participation à la manifestation Implique l'acceptation du présent règlement,

**** Restauration sur place ****

Organisée par la boule Aulnoisienne

Fait le...../...../2025 Signature Obligatoire
